
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juillet 2012

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, LASSAGNE - MASBOU Annick, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, DUFAVET Eric, GERMAIN Jacques, BARATTA Christine et SARRACO Reine : Conseillers Municipaux.

Conseillers représentés : HARTZ André, HEMSEN Alain et SANIER-FERNANDEZ Isabelle qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à CAPPA Jean François, FERNANDEZ Bernadette et TREMEREL Liliane.

Absents excusés : De JESUS Jérôme, LACOSTE Jacques, GILLES Alain, DE TRICAUD Chantal et FLANDIN Gérard.

Le procès verbal de la réunion du 07 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la mise en compatibilité du P.O.S. de la Commune des Adrets de l'Estérel pour le réaménagement des carrefours de raccordement du diffuseur autoroutier des Adrets de l'Estérel à la R.D. 837 et à la création d'un parking de covoiturage. Il rappelle à ESCOTA la nécessité d'une augmentation sensible des emplacements du parc-relais dans un délai rapproché.
- 2) Concernant le P.P.R.I.F.F. en cours d'élaboration et afin de ne pas pénaliser les habitants d'une partie du lotissement Bonhomme, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la mise aux normes de l'hydrant n° 22 (H4) et les travaux nécessaires pour y parvenir. La commune s'engage à effectuer l'ensemble de ces travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente délibération.
- 3) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés d'élargir le chemin de Sigalon à 5 mètres minimum et d'élargir le chemin de Clavari à 4 mètres minimum. Création d'une aire de retournement à l'extrémité du chemin de Clavari, conforme aux schémas annexés au projet de règlement du P.P.R.I.F.F. en cours d'élaboration. La commune s'engage à effectuer l'ensemble de ces travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente délibération.

- 4) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité comme il suit :
- Calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 ;
 - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 23,27 % applicable à la formule de calcul issue du décret.
- 5) Suite à une erreur de facturation d'eau, décision à l'unanimité des membres présents et représentés de rembourser les frais bancaires à M. TAIEB suite au blocage de son compte par la trésorerie de Fréjus

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 11 juillet 2012

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

J.F. CAPPA